

## Débats parlementaires à l'Assemblée nationale française, 2e séance (1er décembre 1998)

**Légende:** Extrait du compte rendu intégral des débats parlementaires du 1er décembre 1998 au terme desquels l'Assemblée nationale française adopte par 469 voix contre 69 le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 88-2 de la Constitution, préalable nécessaire à la ratification du traité d'Amsterdam.

**Source:** Assemblée nationale (Constitution du 4 octobre 1958, 11ème législature), Débats parlementaires – Session ordinaire de 1998-1999, 104ème séance : compte-rendu intégral, Journal officiel de la République française, Année 1998, N° 112 [2] A.N. (C.R.), 02.12.98, pp. 9760-9766, <http://archives.assemblee-nationale.fr/11/cri/1998-1999-ordinaire1/104.pdf>.

**Copyright:** (c) Assemblée Nationale

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/debats\\_parlementaires\\_a\\_l\\_assemblee\\_nationale\\_francaise\\_2e\\_seance\\_1er\\_decembre\\_1998-fr-4e8575d1-3ca0-456b-a303-6e57891e891f.html](http://www.cvce.eu/obj/debats_parlementaires_a_l_assemblee_nationale_francaise_2e_seance_1er_decembre_1998-fr-4e8575d1-3ca0-456b-a303-6e57891e891f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/12/2013

cine du travail indépendante – et ce n'est pas le cas aujourd'hui, vous le savez –, fournira les garanties suffisantes pour la protection des travailleurs.

Au moment de voter le budget de la sécurité sociale pour 1999, j'attire votre attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les hôpitaux publics du fait de la détérioration des conditions de travail des praticiens hospitaliers. Elles sont responsables d'une désaffection pour ces métiers de plus en plus importante. C'est la raison pour laquelle ces personnels se mobiliseront demain pour la revalorisation de leur statut.

La réforme des retraites est, certes, une grande nécessité qui se fait chaque jour plus urgente. Cela fait vingt ans que nous savons que notre système de retraite doit être réformé si nous ne voulons pas qu'il disparaisse de lui-même. Aucun ministre des affaires sociales depuis vingt ans n'a osé prendre ce problème à bras-le-corps. Nous avons deux impératifs : pérenniser le système et lui conserver toutes les garanties de la justice sociale. Universalité et unité du dispositif de retraite ont guidé les fondateurs de la sécurité sociale en 1945.

Nous avons aujourd'hui le devoir de bâtir ensemble une architecture audacieuse, qui préserve la retraite pour tous, la retraite qui reste pour beaucoup le seul patrimoine, à défaut d'un patrimoine matériel. C'est pourquoi nous suivons d'un œil extrêmement attentif la constitution du fonds de réserve proposé par le rapport Cahuzac. La gauche ne peut pas, ne peut plus, manquer ce train-là.

Enfin, nous tenons à souligner plus particulièrement nos réserves sur le dispositif de responsabilité collective infligé aux médecins. Les moyens techniques existent aujourd'hui pour suivre les actes de chaque praticien. La responsabilité collective ne se justifie pas. Plus grave, elle représenterait une dérive inquiétante pour une société qui se veut démocratique. Nous souhaitons qu'un comité de suivi de la loi de financement soit désigné avant le vote définitif pour revoir cette question.

Ces réticences ont conduit les députés Radicaux, Citoyens et Verts à s'interroger sur la nature de leur vote. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Pour tenir compte de l'orientation positive de votre politique, le groupe Radical, Citoyen et Vert votera, une fois encore, le projet de loi de financement, mais en fonction des réponses que vous nous apporterez, nous nous réservons la possibilité de reconsidérer cette position en troisième lecture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

.....

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	554
Nombre de suffrages exprimés .....	518
Majorité absolue .....	260
Pour l'adoption .....	269
Contre .....	249

L'Assemblée nationale a adopté.

.....  
*(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*  
 .....

Chers collègues, vous savez comment la république a été instaurée !

4

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 88-2 DE LA CONSTITUTION

##### Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 88-2 de la Constitution.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public en application de l'article 65-1 du règlement.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme je l'ai souligné la semaine dernière, le Gouvernement souhaite la ratification du traité d'Amsterdam et la révision constitutionnelle est un préalable nécessaire. Bien sûr, ce traité n'apporte sans doute pas toutes les réponses, mais il va dans le bon sens, celui que nous souhaitons du point de vue de l'Europe sociale, de l'Europe de la justice et de la sécurité.

Je suis persuadée que, grâce aux dispositions qui vont être adoptées, nous pourrions, sur des sujets comportant des défis transnationaux – la libre circulation des personnes, les visas, l'immigration et l'asile – exercer notre souveraineté au niveau européen de façon partagée au lieu de tenter d'apporter des réponses purement nationales et de nous condamner de ce fait à l'impuissance. Le traité d'Amsterdam va nous permettre de donner sur les questions relatives à la libre circulation des personnes et au franchissement des frontières des réponses communes.

Si nous révisons la constitution, c'est précisément parce que sera opéré un transfert de compétences dans ces domaines dans cinq ans, et je voudrais être tout à fait claire sur ce point : rien ni personne ne peut obliger la France à modifier sa Constitution pour la rendre compatible avec un traité. Il n'existe dans l'article 54 aucune obligation de réviser la Constitution. Si la France décide néanmoins de le faire pour ratifier un traité, c'est en

toute connaissance de cause par un acte de souveraineté. En approuvant un acte de la société internationale et en décidant de le respecter, elle fait un choix libre, car obéir à sa propre volonté est un acte de liberté.

Nous avons choisi de vous proposer un texte qui tienne exactement compte de la décision du Conseil constitutionnel. Vous avez choisi d'adopter l'amendement proposé par votre rapporteur qui prévoit à cette occasion d'augmenter le droit de regard du Parlement, ce qui est parfaitement légitime, mais vous avez refusé les amendements qui auraient signifié une modification de notre équilibre constitutionnel...

**Mme Nicole Catala.** Non !

**Mme la garde des sceaux.** ...notamment l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif tels qu'ils sont définis par notre constitution, c'est-à-dire les articles prévoyant que c'est le Président de la République qui négocie et ratifie les traités, le Gouvernement étant ensuite chargé, comme pour le reste de l'action gouvernementale, de conduire et de déterminer la politique de la nation.

Au terme de ce débat, nous sommes parvenus, je le crois, à instaurer un bon équilibre, à accroître le droit de contrôle et de regard du Parlement sur les questions européennes, ce qui est en effet une bonne chose.

Je terminerai en remerciant votre commission des lois et son rapporteur pour le travail excellent qui a été réalisé car il a permis de faire progresser la réflexion. Il appartient maintenant au Sénat de donner son point de vue et, à terme, bien entendu, au Président de la République et à lui seul de choisir par quelle procédure...

**M. Philippe de Villiers.** Le référendum !

**Mme la garde des sceaux.** ... il décidera de soumettre cette révision constitutionnelle à adoption définitive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, une révision constitutionnelle n'est jamais un acte anodin. La durée et la qualité de nos débats montrent bien que nous partageons tous cette conception. Pour autant, comme je l'ai souligné dès le début de la discussion, cette révision n'est qu'un préalable au règlement d'une autre question : la ratification du traité d'Amsterdam.

Et c'est bien d'Europe que nous avons parlé ici, même si ce fut d'une façon parfois biaisée ou excessive. J'ai essayé de vous montrer en quoi ce traité mérite une lecture plus attentive que celle qu'on veut parfois en faire. Il contient, en effet, des avancées réelles, que nombre d'entre vous ont illustrées avec pertinence au cours des débats. Je n'y reviens donc pas aujourd'hui en détail, mais je ne peux m'abstenir de mentionner l'introduction, d'une part, d'un chapitre « emploi » et, d'autre part, d'un chapitre « protocole social ».

Je comprends aussi très bien les nuances qui ont pu se faire jour et les appels à la vigilance qui ont pu être lancés par ceux qui souhaitent que la réorientation de la construction européenne aille plus loin et plus vite.

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Je suis certain qu'ils auront rapidement des preuves supplémentaires que cette orientation est forte, constante et déterminée ; j'ai la conviction qu'elle sera favorable à nos concitoyens.

Parfois, les interventions ont dépassé, et c'est normal, l'évocation du strict cadre du traité qui, je le rappelle encore une fois, n'est pas un traité fondateur. Il comporte en effet une lacune majeure : je pense à la réforme institutionnelle qu'il faudra bien reprendre pour aborder les questions relatives à la souveraineté. Sur ce point, la distinction entre la souveraineté et la compétence a été fort bien établie au cours du débat.

S'agissant de la révision constitutionnelle elle-même et du contrôle du Parlement sur les actes de l'Union européenne, certains nous ont reproché de ne pas avoir procédé à un élargissement suffisant. Je pense sincèrement, comme Mme Elisabeth Guigou, que le travail accompli par Henri Nallet sur l'article 88-4 de la Constitution et qui a donné lieu à un amendement que l'Assemblée a adopté constitue la formule la plus raisonnable et la plus efficace au regard tant du respect des équilibres institutionnels découlant de notre Constitution que des avancées posées par le traité d'Amsterdam lui-même. Je veux, moi aussi, saluer chaleureusement le rapporteur et la commission pour avoir su trouver un tel équilibre.

Comme cela a été dit ici avec talent et justesse, il n'est pas possible d'assimiler la construction européenne à une loterie ou à un jeu de hasard. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas conditionner nos choix européens et donner à nos partenaires la très regrettable impression que nos engagements communautaires sont aléatoires et qu'ils peuvent être soumis à l'humeur du moment. Il s'agit, au contraire, d'une construction à quinze partenaires adultes qui exige stabilité et prévisibilité. Toutes les cartes doivent être mises sur la table. Et c'est bien d'atermoiements que la construction européenne a trop souffert depuis quelque temps !

Dans un tel contexte, le passage à la majorité qualifiée constitue l'un des signes les plus tangibles de la progression de la construction politique de l'Europe. Certains voudraient, dès qu'une occasion se présente, que nous nous y montrions hostiles. Pourquoi ne serions-nous pas capables, puisque nous révisons notre Constitution précisément pour cela, d'accepter dès aujourd'hui une telle faculté ? Pourquoi accréditer l'idée que la décision qui sera prise dans cinq ans par le Gouvernement de l'époque le sera forcément sans le peuple et le Parlement, voire contre eux ? C'est dès la révision constitutionnelle que la réponse à cette question doit être donnée avec clarté et cohérence, sans aucune ambiguïté.

Pour ma part, c'est sans aucun état d'âme que j'appelle à la ratification du traité d'Amsterdam et donc à l'adoption du projet de loi de révision constitutionnelle tel qu'il a été amendé par la commission des lois et par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hervé de Charette, pour le groupe UDF.

**M. Hervé de Charette.** Madame la garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous le savez, le groupe UDF compte ratifier le traité d'Amsterdam lorsque la question se posera et c'est à cette fin qu'il votera le projet de loi portant révision de la Constitution.

Comme chacun a pu en juger au cours du débat, qui, déjà, a porté sur le traité, nous estimons que ce dernier ne répond pas pleinement aux attentes qui étaient celles de la France à l'ouverture de la négociation.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est vous qui l'avez négocié !

**M. Hervé de Charette.** En particulier, il est gravement silencieux sur la question, centrale à nos yeux, de la réforme des institutions.

Néanmoins, il comprend un certain nombre de dispositions positives, et ce sur tous les chapitres, en vérité sur les trois piliers de la construction européennes. Il présente en particulier des avancées dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, notamment par l'extension aux quinze du protocole social.

Il comporte aussi des dispositions positives concernant les coopérations renforcées, c'est-à-dire la possibilité pour un certain nombre de pays d'aller plus vite et plus loin, dans le cadre de règles acceptées en commun.

Enfin, il réalise un progrès important dans la lutte contre la drogue, contre le crime organisé et contre l'immigration clandestine, par la mise en commun des efforts des quinze pays membres pour mener ensemble une action concertée en faveur de la liberté interne de circulation mais aussi du renforcement des contrôles, face aux dangers que je viens de mentionner.

Pour toutes ces raisons, ce traité, bien que imparfait, est positif. C'est pourquoi nous l'approuvons et nous approuvons la révision constitutionnelle que le Conseil constitutionnel a jugée nécessaire avant la ratification elle-même.

Au cours du débat, nous avons abordé plusieurs points. D'abord, nous avons discuté de ce l'on peut appeler « la clause des cinq ans », c'est-à-dire de la possibilité ouverte par le traité aux gouvernements des États membres de décider de passer dans cinq ans, pour ce qui concerne les questions de circulation des personnes, du principe du vote à l'unanimité à celui du vote à la majorité qualifiée. J'ai déjà expliqué pourquoi nous jugeons cette question très importante, pourquoi nous pensons qu'il s'agit d'un progrès, et pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec l'idée, émise lors du débat, de soumettre à l'accord du Parlement la décision qui sera prise dans cinq ans par le gouvernement en place à ce moment.

Qu'il me soit permis néanmoins de rappeler que je souhaitais que ce Gouvernement – qui ne sera évidemment pas l'actuel, mes chers collègues, puisqu'il sera issu des rangs de l'opposition (*Sourires*)...

**M. Gérard Gouzes.** Laquelle ?

**M. Hervé de Charette.** ... nous assure qu'il y aura en effet un débat à l'Assemblée et au Sénat, et que le Parlement pourra, comme il en aura le droit, voter une résolution pour éclairer la décision gouvernementale le moment venu.

Le groupe UDF se réjouit donc que le projet de loi qui nous a été soumis et que nous allons voter ne comporte pas de dispositions contraires à ce que nous jugeons bon.

Nous avons aussi débattu de l'élargissement du contrôle du Parlement sur les décisions bruxelloises. Si nous allons nous satisfaire du texte qui nous est soumis, nous regrettons de n'avoir pas pu faire adopter un amendement qui, déposé par le groupe RPR et sous-amendé par le groupe UDF, aurait permis de faire droit à une conception plus large de ce contrôle parlementaire.

De la même façon, nous regrettons qu'un amendement relatif à la francophonie, proposé, au nom du groupe UDF, par Pierre-André Wiltzer, n'ait pas été accepté par le Gouvernement. A mon sens, il aurait dû l'être.

**M. Gérard Gouzes.** Hors sujet !

**M. Hervé de Charette.** Enfin, je me réjouis à l'avance de constater que, dans quelques minutes, il va y avoir, sur les bancs de l'opposition, une quasi-unanimité pour approuver ce texte, alors que sur les bancs de la majorité

se manifestent des divergences profondes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Nous sommes appelés de nouveau à modifier la Constitution. A force de répétition, l'exercice se banalise et nous interpelle. Notre loi fondamentale serait-elle un artichaut que l'on effeuille ? Mais alors, à quelle logique sont soumis les principes de notre démocratie et de notre République ?

Le bon sens recommande de négocier les traités en respectant la loi fondamentale. A l'évidence, ce n'est pas ce qui a déterminé l'attitude du Gouvernement de M. Juppé. De ce point de vue, M. de Charette n'a pas fait preuve de beaucoup de rigueur.

**M. Gilbert Meyer.** Vous n'avez pas d'autres arguments ?

**M. Georges Sarre.** Car nous devons le dire nettement, chers collègues de la majorité, ce traité n'est pas le nôtre ! (« Oh ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.) Il ne doit qu'à un calendrier serré de porter la signature de Lionel Jospin.

**M. Hervé de Charette.** Cela commence !

**M. Georges Sarre.** Comment admettre que la loi fondamentale de notre pays puisse être modifiée aussi profondément par des diplomates, si talentueux soient-ils ?

Chers collègues, si vous répondez non à cette question, pourquoi réviser la Constitution pour l'adapter au traité d'Amsterdam et non faire l'inverse ?

**M. Philippe de Villiers.** Très juste !

**M. Georges Sarre.** Prenez garde de ne pas faire de la Constitution un chiffon de papier !

Amsterdam n'est que le dernier en date des traités européens. Beaucoup nous disent qu'étant insuffisant, ce traité devra faire au plus tôt l'objet d'une nouvelle négociation en vue d'élaborer un nouveau traité. C'est le moment de reprendre à notre compte la vieille formule républicaine fondamentalement juste : ce que le peuple ou la loi a fait, le peuple ou la loi peut le défaire.

**M. Philippe de Villiers.** Très juste !

**M. Georges Sarre.** Appliquant cette maxime, nous refusons, pour notre part, de modifier la Constitution. Nous le refusons d'autant plus que cette modification mérite un large débat dans le pays et une réponse du détenteur du pouvoir constituant : le peuple français.

Or tout semble indiquer que le Président de la République va se dérober et renoncer au référendum pour nous demander d'aller à Versailles en catimini pour l'Épiphanie.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il respecte la souveraineté parlementaire !

**M. Hervé de Charette.** Pas les rois mages !

**M. Georges Sarre.** La réponse qui nous est demandée n'est pourtant pas anecdotique. Selon les propres termes du Conseil constitutionnel : « Il en va des conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. »

Il s'agit, pour une part, de transférer notre capacité de décision en matière d'immigration, de droit d'asile, mais aussi de négociation internationale dans les domaines des services et de la propriété intellectuelle.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Heureusement que nous sommes là !

**M. Georges Sarre.** Pour une autre part, le traité auquel nous devons cette modification constitutionnelle valide pour le passé et le futur – écoutez bien, mes chers collègues – la prééminence de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg sur notre ordre juridique, y compris constitutionnel.

Le traité d'Amsterdam confirme la conception libérale de libre-échange du commerce mondial.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** De l'aveu de beaucoup, il a échoué à anticiper les réformes institutionnelles nécessaires avant l'élargissement, comme il a échoué à modifier la dérive technocratique de la construction européenne.

Au total, ce traité est au mieux inutile, au pire dangereux. Pourquoi s'y raccrocher ?

Chers collègues, sachons tourner la page et reprendre la construction européenne sur des bases solides. Sachons aujourd'hui ne pas subordonner notre Constitution à un mauvais traité. La construction européenne, après Maastricht et avec Amsterdam, divise à gauche et à droite. Mes chers collègues de la majorité, c'est en intégrant à la démarche européenne l'idée républicaine que le Gouvernement rassemblera.

Pour le groupe RCV, les choses sont claires : les députés Verts et radicaux voteront le projet de loi, les députés du Mouvement des citoyens et d'autres voteront contre la réforme constitutionnelle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Ameline, pour le groupe Démocratie libérale.

**Mme Nicole Ameline.** Le groupe Démocratie libérale est favorable à la ratification du traité d'Amsterdam et votera la révision de la Constitution nonobstant les réserves exprimées au cours du débat sur le contenu et la portée de ce texte.

Ce texte porte sur des dispositions essentielles qui visent à créer, à côté de l'espace de liberté qui résulte notamment de l'Acte unique et qui concerne en particulier la libre circulation des personnes, un véritable espace de sécurité.

La dimension européenne de ces sujets est évidente puisque les questions intéressant l'asile, l'immigration, le franchissement des frontières appellent des réponses à l'échelle européenne. En effet, l'extrême modestie des résultats obtenus dans le cadre intergouvernemental depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht révèle, de ce point de vue, une véritable faiblesse institutionnelle. On ne peut pas inlassablement rêver d'une Europe forte, tout en acceptant qu'elle soit dotée d'institutions ou de mécanismes de décisions faibles ou insuffisants. La communautarisation partielle et progressive du troisième pilier peut donc apparaître tout à fait adaptée, et c'est en toute sa souveraineté que la France peut accepter ce transfert de compétence.

Pour autant, nous refusons toute dérive qui conduirait à créer, à l'échelon européen, un super Etat centralisé et monolithique. De ce point de vue, je regrette – et il s'agit d'une insuffisance notoire du traité – que le principe de subsidiarité, qui est pourtant un des principes organisateurs de l'Union, ne soit nullement précisé ni dans sa portée ni dans son contrôle. Cette notion reste donc, malheureusement, non opératoire et particulièrement ambiguë.

Par ailleurs, les progrès de la construction européenne appellent une adaptation de nos institutions nationales. Comment en effet refuser de repenser nos schémas intellectuels et notre organisation institutionnelle et politique au moment où l'Europe se renforce et s'élargit ?

Le débat a clairement marqué les lignes de fracture. Le Gouvernement n'a accepté aucun élargissement significatif du rôle du Parlement dans le domaine européen, qui intéresse pourtant de plus en plus la vie quotidienne des Français. Malheureusement, aucun amendement tendant à cette fin n'a été accepté.

Au-delà de la percée modeste obtenue sur l'article 88-4, votre refus, madame la ministre, d'ouvrir ce débat, comme celui de transformer la Délégation pour l'Union européenne en commission permanente, n'est pas acceptable au moment où chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de revaloriser le rôle du Parlement, notamment dans sa fonction de contrôle et de mieux intégrer la dimension européenne. Cette attitude n'est pas de mise en l'an 2000. Qu'est-ce, en effet, qu'un Parlement moderne si ce n'est un Parlement qui soit soucieux de s'adapter aux évolutions positives des temps et des mœurs au moment particulier où l'histoire de l'Europe s'accélère ?

Je voudrais rappeler que Pierre Lequiller et moi-même avons déposé un amendement tendant à instaurer une séance de questions d'actualité consacrée mensuellement aux questions européennes.

**M. Maxime Gremetz.** Vous vous contentez de peu !

**Mme Nicole Ameline.** Enfin, le traité d'Amsterdam apparaît comme une négociation inachevée, du fait que, paradoxalement, son principal objet, la réforme des institutions, ait été reporté. La refonte globale de nos institutions s'impose. La définition d'une nouvelle architecture européenne ne peut pas passer que par l'affirmation d'une vision politique de l'Europe à la dimension de la dynamique économique qui en a fait jusqu'alors le succès.

Cette nouvelle Europe sera la grande Europe, par nature différenciée, multiple et tenant compte de la diversité du continent européen.

La recherche d'un accord sur cette nouvelle Europe pragmatique et réaliste ne me paraît pas hors d'atteinte. Il faut seulement que nous en ayons la volonté. Nous serons particulièrement attentifs à la démarche du Gouvernement, en liaison étroite avec l'action du Président de la République, sur ce domaine essentiel pour que cette réforme fondamentale puisse très rapidement être abordée et que l'Europe se sente plus concernée tant par son organisation interne que son rayonnement et par sa place dans le monde. C'est dans cet esprit que nous voterons la révision de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Nous avons consacré deux jours de débat au projet de révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'Amsterdam. Ce traité, je le rappelle, a été négocié et signé par le Président de la République, Jacques Chirac, le 2 octobre 1997. Le Conseil constitutionnel a demandé, avant sa ratification, une modification de la Constitution, et c'est le texte qui se conforme à cette demande que nous allons voter.

L'idée européenne fait son chemin. Bien sûr, certains n'ont pas changé. D'autres, qui feignent de s'être convertis, restent marqués par le péché originel, en particulier par certains discours de mai 1992 sur le traité de Maasticht.

Nos débats s'en sont ressentis. Le mot de « forfaiture » a été prononcé par notre collègue de Villiers. Les oppositions au traité lui-même, et par conséquent au Président de la République, se sont exprimées paradoxalement par des voix qui se réclament de lui. Que n'avons-nous entendu sur le déclin de la France, l'abandon de sa souveraineté, l'hostilité à toute communautarisation, la dénonciation des procédures communautaires, le protocole sur la subsidiarité contenue dans le traité, qualifié de « stalinien » par notre collègue Myard ?

**M. Jacques Myard.** Bravo !

**M. Gérard Gouzes.** Qu'est-ce qui se cachait derrière les trois amendements du groupe RPR qu'a défendus, sans trop de conviction, il faut le reconnaître, notre collègue René André ?

Pouvait-on en effet voter à nouveau dans cinq ans, lors du passage à la majorité qualifiée ? M. de Charette a très bien argumenté sur ce point. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Pouvait-on sérieusement étendre au droit communautaire dérivé le contrôle du Conseil constitutionnel sans paralyser la construction européenne ?

Pouvait-on aller au-delà de la communication de tous les textes législatifs communautaires à notre Parlement sans bouleverser notre Constitution et sa distinction fondatrice entre la loi et le règlement ?

Au-delà des enjeux électoraux, il y a des sujets qui ne peuvent se prêter à des manipulations constitutionnelles de circonstance, et je doute que l'on soit plus crédible après avoir défendu des amendements indéfendables.

Il y a dans notre assemblée, sur la question européenne, de vraies convictions. Elles sont toutes respectables mais, à vouloir les défendre toutes à la fois, on n'en respecte plus aucune.

Une question a été largement abordée et il faut le souligner : au terme de notre révision constitutionnelle, faudra-t-il un référendum pour ratifier le traité ?

Ce sujet est de la compétence exclusive du Président de la République, et certains sont mieux placés que nous pour le lui demander.

**M. Richard Cazenave.** Mais quel est l'avis des socialistes ?

**M. Gérard Gouzes.** De toute façon, les Français auront l'occasion de se prononcer à l'occasion des prochaines élections européennes ; il faudra qu'ils le fassent dans la clarté, et non dans l'ambiguïté.

Nous, socialistes, nous allons aujourd'hui voter cette révision pour deux raisons principales.

Premièrement, parce qu'elle va enfin permettre à la France, à l'instar de toutes les nations européennes qui l'ont déjà fait, de ratifier dans quelques semaines le traité d'Amsterdam.

Ce traité n'a pas permis d'aboutir à la grande réforme institutionnelle attendue en vue de l'élargissement de l'Europe, certes, mais il contient quelques avancées non négligeables qui vont nous permettre d'être plus efficaces en matière d'immigration, de police ou de justice.

Il comporte pour la première fois, grâce à Lionel Jospin et à son Gouvernement - il faut le rappeler -, un titre sur l'emploi, et il fait de la lutte contre le chômage

une préoccupation centrale. La notion de service public y apparaît pour la première fois avec « le service d'intérêt économique général ». Le Parlement européen voit ses prérogatives renforcées et la Commission a mis désormais à l'étude le droit des salariés.

Mais nous voterons aussi ce projet parce que, conformément à l'invitation du protocole n° 13 du traité d'Amsterdam, cette révision étend le pouvoir de résolution de l'Assemblée nationale à tous les domaines législatifs communautaires. C'est l'article 88-4 qui vous est proposé par notre excellent rapporteur, Henri Nallet. C'est aussi un immense progrès pour notre assemblée, qui sera désormais consultée sur toutes les affaires européennes.

Demain, ce texte va être examiné par le Sénat. Espérons que la Haute Assemblée saura faire preuve de responsabilité en maîtrisant ses velléités constitutionnelles.

Autant le dire tout de suite, la révision constitutionnelle forme un tout, qu'il serait grave de manipuler contre le Président de la République, car cela risquerait de bloquer la ratification du traité lui-même.

Aujourd'hui comme hier, la France a et conserve « la souveraineté de sa souveraineté ».

Nous croyons, nous, socialistes, au génie de la France, à sa capacité messagère. Parce que nous sommes les premiers à défendre sa souveraineté et ses valeurs, nous pensons que l'Europe peut leur donner encore plus de force.

Les premiers partisans de l'Europe étaient d'abord des militants de la paix. Aujourd'hui, c'est un autre défi que nous devons relever. Le processus de mondialisation qui s'accélère se moque des États nations. Il affaiblit chaque jour davantage leur capacité à assumer leur rôle régulateur et protecteur.

Les formes d'organisation du passé sont révolues et condamnées à l'inefficacité si nous ne reconnaissons pas au combat politique une nouvelle dimension plus opérationnelle.

Le renforcement de la primauté du politique et du social sur la finance et l'économie passe par le seul niveau aujourd'hui efficace : le niveau européen.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera la révision constitutionnelle qui nous est proposée, avec l'enthousiasme de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Pour le groupe RPR, la parole est à M. René André.

**M. René André.** Afin de donner satisfaction à M. Gouzes, j'essaierai de m'exprimer avec conviction, mais peut-être n'avons-nous pas la même conception de la conviction. Pour ma part, je considère que le calme, la sérénité et le respect de l'autre sont suffisants, et qu'ils n'entraînent pas nécessairement un affaiblissement des propos. Peut-être M. Gouzes ne peut-il comprendre cela...

Les amendements présentés par le groupe RPR avaient pour objectif de permettre aux parlementaires d'exercer un véritable contrôle dans l'élaboration des normes européennes. Ce souhait, c'est celui de tous les Français, de ceux qui voient arriver l'Europe avec joie, et de ceux qui la voient arriver avec scepticisme ; ces derniers sont eux aussi fort nombreux, et nous devons les respecter.

Un de nos amendements prévoyait également, lors du passage de l'unanimité à la majorité qualifiée, clause centrale du traité, l'adoption d'une loi simple ou d'une loi référendaire. Le Gouvernement n'a pas voulu accepter cet amendement.

En défendant, au travers de cet amendement et de deux autres, le rôle du Parlement, en rapprochant ainsi l'Europe de nos concitoyens, nous avons l'occasion de rendre l'Europe moins lointaine, moins abstraite, plus compréhensible, moins bureaucratique et, pour tout dire, plus acceptable par tous nos concitoyens. Le Gouvernement, en refusant tous nos arguments de bon sens, a démontré qu'il s'accommodait fort bien du déficit démocratique, pour des motifs idéologiques qui n'ont pas lieu d'être dans un débat concernant notre avenir et celui de nos enfants.

Encore une fois, les actes de l'actuelle majorité n'ont pas été en adéquation avec ses engagements préélectorales.

Rappelons que personne, absolument personne sur ces bancs, n'a le monopole de l'Europe.

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**M. René André.** En proposant ses amendements, le groupe RPR a, une fois encore, défendu sa vision pragmatique de l'Europe, vision autour de laquelle beaucoup se sont retrouvés à travers l'histoire de la construction européenne : celle d'une Europe unie autour de toutes les nations, autour des nations qui sont aujourd'hui prêtes à déléguer des éléments de leur souveraineté chaque fois que, dans les matières concernées, il peut en résulter un mieux, une valeur ajoutée pour chacun de nos concitoyens.

Le groupe RPR votera donc pour la révision constitutionnelle. Cependant, conformément à sa tradition, la liberté de vote sera la règle.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. René André.** Nous n'oublions pas que nos amendements n'ont pas été retenus. Nous ne doutons pas que nos collègues sénateurs contribueront à améliorer cette importante révision, en particulier en ce qui concerne la défense du rôle du Parlement que, en ne retenant pas les amendements que nous avons proposés, vous n'avez pas voulu assurer. En les retenant, nos collègues sénateurs permettront au Parlement de s'exprimer et de contrôler l'ensemble des textes émanant de l'Union européenne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit dans les explications de vote, je demande que le scrutin soit annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Parce que nous sommes pour l'Europe...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** N'en faites pas trop !

**M. Jean-Claude Lefort.** ... et que cette modification constitutionnelle est le dernier pas à franchir pour aller vers la ratification du traité d'Amsterdam ; parce que ce traité est l'expression de la marche vers un fédéralisme uniformisant, centralisateur, étouffant,...

**M. Pierre Albertini.** Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

**M. Pierre Lellouche.** Ils en connaissent un rayon dans ce domaine !

**M. Jean-Claude Lefort.** ... réduisant à néant le concept de subsidiarité ; parce que ce dernier est de fait supplanté par celui de fusion ; parce qu'il faudra bien tirer toutes

les conséquences pratiques de la nouvelle donne politique en Europe ; parce qu'il convient de considérer que l'alternance suppose que ce qui a été fait hier puisse être défait demain ; parce que c'est nécessaire pour aller vers des solutions positives pour tout le monde, en premier lieu pour les peuples, l'emploi, le progrès social et humain ; parce qu'il faut construire une autre Europe, capable de faire face positivement au monde globalisé actuel, qui renforce des volontés hégémoniques nuisibles et dangereuses ; parce que ce n'est pas la guerre économique que nous voulons, mais la paix, et donc la coopération pour le progrès humain ; parce que les résultats concrets de l'Europe sont tellement contraires à ceux proclamés que, à continuer de la sorte, c'est l'idée même d'Europe qui sera rejetée ; parce que toujours moins de nation débouche, à coup sûr, sur plus de nationalisme ; parce que, communistes et socialistes, nous avons décidé, dans une déclaration commune, de réorienter l'Europe pour en finir avec « les dogmes de l'ultra-libéralisme, de l'argent-roi et de la soumission aux marchés financiers » ; parce que l'Europe ainsi que nous la voulons doit devenir cet espace pertinent qui travaille à dépasser les confrontations actuelles, dont seuls les peuples font les frais, nous voterons contre ce projet de loi qui nous est proposé par le Président de la République et le Premier ministre. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

Parce que, députés, nous sommes les représentants du peuple, mais seulement ses représentants ; parce que nous ne sommes pas détenteurs de la souveraineté, mais seulement de son exercice ; parce que nous ne pouvons pas nous arroger le droit de modifier les conditions de cet exercice ; parce que c'est au peuple lui-même de décider s'il consent ou non à partager telle ou telle compétence nationale qui résulte de sa souveraineté ; parce que, ainsi qu'il est indiqué dans l'article 3 de la Constitution à propos de la souveraineté, aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ; parce que, pour cette raison de principe, nous avons demandé qu'il soit inscrit dans la Constitution que, désormais, tout traité qui touche aux compétences de la souveraineté nationale soit par principe soumis à référendum, et que cela nous a été refusé, nous voterons contre ce projet.

Parce que nous sommes pour une politique moderne, humaine et conséquente pour aborder les flux migratoires et le droit d'asile ; parce que, même si nous sommes pour le passage à la majorité qualifiée pour décider de ces problèmes au niveau de l'Union, nous pensons que cela ne peut en aucun cas se faire sans préciser les bases sur lesquelles ces questions seront examinées ; parce que nous avons tout à craindre demain de décisions encore moins favorables, alors que notre pays compte déjà 70 000 personnes qui sont toujours sans papiers alors qu'elles les ont demandés à l'appel du Gouvernement ; parce que les lois, les circulaires et les décrets ne pourront pas, à eux seuls, résoudre le problème tant que le sud ne sera pas franchement, nettement, clairement et sincèrement aidé et soutenu, nous voterons contre ce projet de loi, qui reste totalement muet sur ce sujet.

Parce que, si l'article 88-4 a été étendu sans changement aux piliers 2 et 3, nous ne pouvons pas considérer que nous sommes en présence d'un droit d'initiative et de contrôle du Parlement français sur la construction européenne actuelle et future ; parce que nous considérons que l'on ne peut pas modifier la Constitution sur plusieurs points, comme cela est prévu, sans procéder à une réforme globale, dont la lisibilité soit globale ; parce que l'on ne peut pas toucher à la Constitution de façon som-

maire, pointilliste, et nuitamment, au détour du cheminement d'amendements secondaires et obliques destinés à d'autres fins, nous voterons contre ce projet de loi qui n'améliore rien et qui n'innove pas en ce qui concerne les droits du Parlement.

Mes chers collègues, il faut savoir dire non, ainsi que l'ont fait le Premier ministre à propos de l'AMI ou le Président de la République à propos du NTM.

Oui, il faut savoir dire non ! Et que celui ou que celle qui se trouve dans l'ambiguïté en sorte, en pensant que le poète a toujours raison, qui voit plus loin que l'horizon. Le poète qui nous dit : « Quand les blés sont sous la grêle, fou qui fait le délicat. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

#### Vote sur l'ensemble

M. le président. Le scrutin a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	540
Nombre de suffrages exprimés .....	535
Majorité absolue .....	268
Pour l'adoption .....	469
Contre .....	66

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, ainsi que sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

5

#### JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. Avant d'en venir à la suite de la discussion sur le PACS, je voudrais, puisque c'est aujourd'hui la journée mondiale de lutte contre le sida – et deux questions ont été posées tout à l'heure à ce sujet – rappeler que de nombreux malades et beaucoup de familles sont en difficulté. Aussi est-il tout à fait légitime que nous exprimions notre solidarité à leur égard.

6

#### PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

##### Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité.

Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, n° 1138, porte sur les cinq propositions de loi de :

M. Jean-Pierre Michel (n° 1118) ;

M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues (n° 1119) ;

M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues (n° 1120) ;

M. Guy Hascoët et plusieurs de ses collègues (n° 1121) ;

M. Alain Tourret (n° 1122).

##### Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Le 8 novembre, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêté à l'amendement n° 107 à l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 1<sup>er</sup> (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1<sup>er</sup> :  
« Art. 1<sup>er</sup>. – Le livre I<sup>er</sup> du code civil est complété par un titre XII ainsi rédigé :

##### « TITRE XII

##### « DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

« Art. 515-1. – Un pacte civil de solidarité peut être conclu par deux personnes physiques, quel que soit leur sexe, pour organiser leur vie commune.

« Art. 515-2. – A peine de nullité, il ne peut y avoir de pacte civil de solidarité :

« 1<sup>o</sup> Entre ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus ;

« 2<sup>o</sup> Entre deux personnes dont l'une au moins est engagée dans les liens du mariage ;

« 3<sup>o</sup> Entre deux personnes dont l'une au moins est déjà liée par un pacte civil de solidarité.

« Art. 515-3. – Le pacte civil de solidarité fait l'objet, à peine de nullité, d'une déclaration écrite conjointe des partenaires organisant leur vie commune et remise par eux à la préfecture du département dans lequel ils établissent leur résidence d'un commun accord.

« Les services de la préfecture l'inscrivent sur un registre et en assurent la conservation.

« Ils font porter mention de la déclaration sur un registre tenu à la préfecture du lieu de naissance de chaque partenaire ou, en cas de naissance à l'étranger, à la préfecture de Paris.